

28
janvier
2015

Arrêté fixant le tarif horaire pour les prestations d'aide au ménage fournies par NOMAD

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile), du 6 septembre 2006;

sur la proposition de NOMAD, du 12 décembre 2014;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département des finances et de la santé,

arrête:

Tarif

Article premier Le tarif horaire pour les prestations d'aide au ménage fournies par NOMAD est fixé à 35 francs de l'heure.

Entrée en
vigueur et
publication

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2015.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.